

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2026

L'an 2026, le lundi vingt-neuf juin à 14 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-quatre juin 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

KRAEMER Michaël

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

BOYER Joseph

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2026 009 :

PERIODE D'OUVERTURE PREVISIONNELLE DES DOMAINES ALPIN ET NORDIQUE – SAISON 2026-2027

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration la nécessité de fixer de manière prévisionnelle les dates d'ouverture et de fermeture des domaines Alpin et Fond pour la saison 2026-2027.

Monsieur le Président propose, selon l'enneigement :

- L'ouverture prévisionnelle des domaines alpin et nordique à compter du samedi 19 décembre 2026 ;
- La fermeture prévisionnelle des domaines alpin et nordique à compter du dimanche 7 mars 2027.

Monsieur le Président rappelle que selon les conditions d'enneigement, le domaine pourrait être ouvert les jours de week-ends précédents le 19 décembre 2026.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE pour la saison 2025-2026, la période d'ouverture prévisionnelle suivante : 19 décembre 2026 au 7 mars 2027, soit 79 jours,**
- **DECIDE que, selon les conditions d'enneigement, le domaine pourrait être ouvert de manière anticipée les jours de week-end précédents le 19 décembre 2026.**

Pour extrait conforme,
le 02/07/2026

Le Président
Mathis COSTE



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2026

L'an 2026, le lundi vingt-neuf juin à 14 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-quatre juin 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

KRAEMER Michaël

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

BOYER Joseph

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2026 010 :

TARIFS SKI ALPIN – SAISON 2026-2027

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019, du 9 janvier 2020 et du 9 décembre 2025 ;

Considérant la hausse de l'indice des prix à la consommation de plus de 2 % sur un an, au mois de mai 2026 (source INSEE) ;

Considérant particulièrement la hausse des prix de l'énergie ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de contenir ces hausses, en agissant sur le prix de vente des titres de transport alpins et de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 15 septembre 2026.

Etant entendu que :

- la haute saison s'entend par les périodes des vacances scolaires, tous les week-ends et les jours fériés ;
- la basse saison s'entend par les semaines hors week-end, hors vacances scolaires et hors jours fériés.

Monsieur le Président présente la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que des conventions seront signés avec certains partenaires pour l'application des présents tarifs.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire des titres de transport alpins annexée à la présente délibération, pour la saison 2026-2027 ;
- **AUTORISE** madame la Directrice à signer les conventions relatives à la mise en application de cette grille tarifaire.

Pour extrait conforme,
le 02/07/2026

Le Président
Mathis COSTE



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 038-880699111-20260629-DEL2026_010-DE

TARIFS ALPINS REML DE LANS-EN-VERCORS



Ouverture du domaine du 19 décembre 2026 au dimanche 7 mars 2027 + week-ends anticipés, selon l'enneigement.

* Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires (de toutes les zones) la fermeture des pistes se fera à 16 h 30.

Haute Saison : Week-ends, Vacances Scolaires toutes zones et Jours Fériés.

Basse Saison : Tous les jours de la semaine hors Week-Ends, hors Vacances Scolaires toutes zones et hors Jours Fériés.

NATURE DES FORFAITS

Prix en € TTC, taux de TVA légal en vigueur

* Journée 9 h à 17 h /

4 heures consécutives

Haute Saison

Basse Saison

FORFAITS TOUT DOMAINE

Journée Adulte (de 1957 à 2006 inclus)	27,00 €	22,95 €
Journée Enfant/Jeune (de 2007 à 2021 inclus), Etudiant, Sénior (1956 et avant)	22,90 €	19,45 €
Journée Etudiant (hors vacances, hors WE)	22,90 €	10,00 €
Prolongation du forfait 4 heures en forfait journée sur le tout domaine	5,00 €	4,25 €
4 heures consécutives Adulte	24,30 €	20,65 €
4 heures consécutives Enfant, Etudiant, Sénior	20,20 €	17,15 €

DOMAINE 1ère TRACE

Adulte / Jeune : même prix. Accès à 8 pistes (7 vertes + 1 bleue : Bulle jaune sur les plans)

Journée 1ère TRACE	15,30 €	13,00 €
4 heures consécutives 1ère TRACE	13,50 €	11,50 €
Prolongation du forfait 4 heures en forfait journée sur le domaine 1ère trace	3,00 €	2,50 €

DOMAINE 2ème TRACE

Adulte / Jeune : même prix. Accès à 14 pistes (7 vertes + 7 bleues + 1 Boader Cross : Bulle verte sur les plans)

Journée 2ème TRACE	20,20 €	17,15 €
4 heures consécutives 2ème TRACE	18,10 €	15,40 €
Prolongation du forfait 4 heures en forfait journée sur le domaine 2ème trace	3,00 €	2,50 €

FORFAITS SPECIAUX

Carte Tattoo Enfant (Jeunes avec 1 carte Tattoo 26-27 + 1 accompagnant adulte)	16,00 €	13,60 €
Carte Tattoo Adulte	23,20 €	19,70 €
Forfait 1 montée Roche Rousse	5,00 €	4,25 €
Forfait Fin de Journée à partir de 15 h	16,00 €	12,00 €
Moniteur de ski / Moniteur fédéral alpin / Guide de haute montagne / Accompagnateur en moyenne montagne / Personne en situation de handicap	13,50 €	11,50 €
Forfait 4 heures (consécutives) Sapinière spécial ESF Lans en Vercors	5,00 €	4,25 €
Journée Promotion	20,00 €	17,00 €
4 heures consécutives Promotion	15,00 €	12,75 €

PACK FAMILLE : Minimum 4 personnes : au moins 1 adulte (maximum 2 adultes). Tout le monde au tarif enfant.

Journée PACK FAMILLE	91,60 €	77,80 €
Enfant supplémentaire	22,90 €	19,45 €
Prolongation du forfait 4 heures en forfait journée pour 4 personnes, du pack famille	10,00 €	8,40 €
Prolongation du 4 heures en forfait journée pour l'enfant supplémentaire du pack famille	2,50 €	2,10 €
4 HEURES PACK FAMILLE	80,80 €	68,60 €
Enfant supplémentaire	20,20 €	17,15 €

SKIPASS : Support indispensable pour encoder votre forfait. Carte réutilisable et rechargeable sur : skipass.lansenvercors.com (TVA à 20 %)

3,00 €

Frais d'envoi

4,00 €

Brassard porte-carte

1,00 €

Tour de cou adulte / enfant

5,00 €

GROUPE (au moins 10 personnes et 1 règlement) / Individuels des CE conventionnés (justificatif obligatoire)

Séance Adulte (de 1957 à 2006 inclus)	23,20 €	19,70 €
Séance Enfant (de 2007 à 2021 inclus), Etudiant, Sénior (1956 et avant)	19,80 €	16,80 €

POUR LES COLLECTIVITES AVEC ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

COLLECTIVITES : Sorties sur le temps scolaire, LMJV hors Vac Scol de LEUR zone + Classes de Neige LMMJVS

Séance Scolaire (de 2010 à 2021 inclus)	7,80 €
Séance Accompagnateurs	13,40 €

COLLECTIVITES : Sorties le mercredi hors Vacances Scolaires de LEUR zone

Séance Mercredi Scolaire (de 2010 à 2021 inclus)	8,00 €
Séance Accompagnateurs	13,40 €

COLLECTIVITES : Sorties les Week-End et Vac. Scol. (Maisons d'enfants, MJC, MPT, Ski Club...) + COMPETITION FFS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 038-880699111-20260629-DEL2026_010-DE

Journée Enfant (de 2010 à 2021 inclus)

4 heures consécutives Enfant

ACCOMPAGNATEURS - ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

Journée Acc.Adulte

15,90 €

4 heures consécutives Accompagnateurs

13,10 €

PICC (Pass Isérois du Collégien Citoyen)

Séance Scolaire (de 2010 à 2021 inclus)

7,00 €

FORFAITS HEBDOMADAIRES de 2 à 7 jours valables en ski ALPIN à LANS EN VERCORS

(forfaits 6 et 7 jours accès libre aux domaines nordiques de Lans en Vercors)

Journées entières et consécutives / Photo d'identité obligatoire

2 jours Adulte (de 1957 à 2006 inclus)	48,90 €	41,50 €
2 jours Enfant/Jeune (de 2007 à 2021 inclus), Etudiant, Sénior (1956 et avant)	40,60 €	34,50 €
3 jours Adulte (de 1957 à 2006 inclus)	71,10 €	60,45 €
3 jours Enfant/Jeune (de 2007 à 2021 inclus), Etudiant, Sénior (1956 et avant)	59,00 €	50,15 €
4 jours Adulte (de 1957 à 2006 inclus)	93,30 €	79,30 €
4 jours Enfant/Jeune (de 2007 à 2021 inclus), Etudiant, Sénior (1956 et avant)	79,00 €	67,15 €
5 jours Adulte (de 1957 à 2006 inclus)	111,30 €	90,95 €
5 jours Enfant/Jeune (de 2007 à 2021 inclus), Etudiant, Sénior (1956 et avant)	93,60 €	79,55 €
6 jours Adulte + espaces nordiques LANS (de 1957 à 2006 inclus)	134,20 €	114,05 €
6 jours Alpin + Espaces Nordiques Lans Enfant/Jeune (de 2007 à 2021 inclus), Etudiant, Sénior (1956 et avant)	112,80 €	95,90 €
7 jours Adulte Alpin + Espaces Nordiques Lans (de 1957 à 2006 inclus)	152,90 €	129,95 €
7 jours Alpin + Espaces Nordiques LANS Enfant/Jeune (de 2007 à 2021 inclus), Etudiant, Sénior (1956 et avant)	127,40 €	108,30 €

Pass Envie-Liberté : Offre valable jusqu'au 19 décembre 2026 (inclus)

5 forfaits alpin journée, non nominatifs, non consécutifs, valables sur le domaine alpin des Montagnes de Lans au cours de la saison 2026 2027 (dans la limite de 1 forfait par jour)

Pass 5 forfaits Adulte (de 1957 à 2006 inclus)	100,00 €
Pass 5 forfaits Enfant/Jeune (de 2007 à 2021 inclus), Etudiant, Sénior (1956 et avant)	80,00 €

Catégories d'âge calculées en année civile

Enfant/Jeune : 2007 à 2021 inclus (sauf pour les groupes avec encadrement pédagogique : 2010 à 2021 inclus)

Etudiant : pas de limite d'âge, avoir 1 carte d'étudiant en cours de validité 2026/2027

Adulte : 1957 à 2006 inclus

Sénior : 1956 et avant

GRATUITES accordées

Aux enfants nés en 2022 et après, sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif

Aux personnes en situation de handicap, ayant un cours ESF (sur présentation du ticket de cours et de la carte justificative)

Aux accompagnateurs des groupes (CE conventionnés et encadrement pédagogique) : 1 gratuité pour 10 payants

Sur ordre écrit du Président et/ou des directeurs de la REML

* EN LIGNE skipass.lansenvercors.com

INFOS : 04 76 95 43 04

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2026

L'an 2026, le lundi vingt-neuf juin à 14 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-quatre juin 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

KRAEMER Michaël

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

BOYER Joseph

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2026 011 :

DATES DES VENTES PROMOTIONNELLES – SAISON 2026-2027

Monsieur le Président expose la nécessité de fixer les dates pour les ventes promotionnelles de pré saison pour les forfaits :

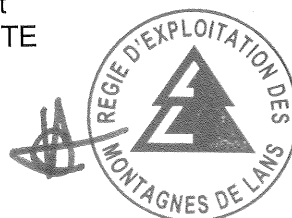
- Vente flash : du jeudi 8 octobre au lundi 12 octobre 2026 inclus ;
- Préventes : du mardi 13 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026 inclus.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les dates de ventes promotionnelles de pré-saison pour les forfaits comme énoncées ci-dessus.**

Pour extrait conforme,
le 02/07/2026

Le Président
Mathis COSTE



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2026

L'an 2026, le lundi vingt-neuf juin à 14 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-quatre juin 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

KRAEMER Michaël

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

BOYER Joseph

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2026 012 :

TARIFS LOCATION BOXES A SKIS ET CONSIGNES – SAISON 2026-2027

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de location des boxes à ski applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 :

		JOURNEE	SEMAINE	SAISON
BOX (6 paires)		6,60 €	36,00 €	93,00 €
BOX (30 paires)		9,50 €	51,00 €	480,00 €
CONSIGNE		5,00 €		

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2026 de location des boxes à skis ci-dessus.**

Pour extrait conforme,
le 02/07/2026

Le Président
Mathis COSTE



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2026

L'an 2026, le lundi vingt-neuf juin à 14 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-quatre juin 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

KRAEMER Michaël

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

BOYER Joseph

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2026 013 :

TARIFS SKI ALPIN PROMOTIONNELS – SAISON 2026-2027

Monsieur le Président propose de mettre en place des tarifs ski alpin promotionnels pour la saison 2026-2027.

Monsieur le Président souligne la volonté de favoriser l'achat anticipé de forfaits à la journée, en proposant un tarif promotionnel pour les forfaits à la journée achetés en vente en ligne.

Monsieur le Président précise que les tarifs promotionnels pourront être appliqués à certains acteurs dont le partenariat sera soumis à la mise en œuvre d'une convention.

Monsieur le Président présente la grille tarifaire complémentaire annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire « tarifs promotionnels de la vente en ligne » des titres de transport alpins annexée à la présente délibération, pour la saison 2026-2027 ;
- **AUTORISE** madame la Directrice à signer les conventions relatives à la mise en application de cette grille tarifaire « tarifs promotionnels de la vente en ligne ».

Pour extrait conforme,
le 02/07/2026

Le Président
Mathis COSTE



PROMOS DE LA VENTE EN LIGNE SUR TARIFS ALPINS JOURNEE

FORFAITS ACHETES SUR LA VENTE EN LIGNE skipass.lansenvercors.com

Ouverture du domaine du 19 décembre 2026 au dimanche 7 mars 2027 + week-ends anticipés, selon l'enneigement.

* Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires (de toutes les zones) la fermeture des pistes se fera à 16 h 30.

Haute Saison : Week-ends, Vacances Scolaires toutes zones et Jours Fériés.

Basse Saison : Tous les jours de la semaine hors Week-Ends, hors Vacances Scolaires toutes zones et hors Jours Fériés.

NATURE DES FORFAITS

SAISON 2026 2027

* Journée 9 h à 17 h

Prix en € TTC , Taux de TVA légal en vigueur

Haute Saison

Basse Saison

FORFAITS TOUT DOMAINE JOURNEE

Journée Adulte (de 1957 à 2006 inclus)	26,00 €	22,10 €
Journée Enfant/Jeune (de 2007 à 2021 inclus), Etudiant, Sénior (1956 et avant)	22,00 €	18,70 €
Journée Etudiant (hors vacances, hors WE)	22,00 €	10,00 €

DOMAINE 2ème TRACE JOURNEE

Adulte / Jeune : même prix. Accès à 14 pistes (7 vertes + 7 bleues + 1 Boader Cross : Bulle verte sur les plans)

Journée 2ème TRACE	19,45 €	16,80 €
--------------------	---------	---------

DOMAINE 1ère TRACE JOURNEE

Adulte / Jeune : même prix. Accès à 8 pistes (7 vertes + 1 bleue : Bulle jaune sur les plans)

Journée 1ère TRACE	15,00 €	12,75 €
--------------------	---------	---------

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2026

L'an 2026, le lundi quatre mai à 9 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-sept avril 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

KRAEMER Michaël

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

BOYER Joseph

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2026 014 :

GRATUITES SKI ALPIN – SAISON 2026-2027

Monsieur le Président expose les situations pour lesquelles un accès à titre gracieux au domaine alpin peut être autorisé, que ce soit pour des raisons techniques (accès aux fournisseurs de la REML, défaillance carte ...), des raisons de sécurité (Secours, PGHM ...) ou encore dans le cadre d'actions promotionnelles et de communication.



L'ensemble des bénéficiaires potentiels d'un accès à titre gracieux est listé ci-dessous :

CODES	Durée de validité du forfait	Dénominations : Gratuités accordées aux
ACC	Jour ou 4 Heures	Accompagnateur des groupes (1 gratuit pour 10 payants)
ANN	Jour ou 4 Heures	Jour d'anniversaire
AUTRANS MEAUDRE	Jour ou 4 Heures	AMV AUTRANS MEAUDRE RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)
7ème BCA	Jour ou 4 Heures	Selon Convention 7ème BCA et ordre de mission
BAMBIN	Jour ou Saison	Enfants nés en 2022 ou après
CDSA	Jour, 4 Heures ou Saison	Selon la convention avec Sport Adapté
CHAUFF	Jour ou 4 Heures	Chauffeur des cars de nos groupes sur présentation de leur ordre de mission
COLLEGE A LA NEIGE	Jour	Adulte accompagnateur pour collège à la neige, selon Convention PICC
COMM/PROMO	Jour ou 4 Heures	Promotion, communication, partenariat, concours, loteries
COUR	Jour ou 4 Heures	Coueurs licenciés du Comité selon liste DSF, et entraîneurs encadrants lors des courses
DIRECTION	Jour ou 4 Heures	Sur ordre direction REML : Journalistes, fournisseurs
DUP	Jour, 4 Heures ou Saison	Duplicatas pour forfaits saison / hebdo ou problème de cartes
GEN	Jour ou 4 Heures	Gendarmerie PGHM, CRS, Pompiers en exercice selon listes reçues des organismes
HAND ESF	Jour	Personne handicapée sur présentation carte et ticket de cours ESF
PARTENAIRES	Jour, 4 Heures ou Saison	Selon convention de partenariat ou mécénat
PERSONNEL	Jour ou Saison	Forfait jour ou saison selon liste du personnel REML et/ou ordre direction REML
PROPRIETAIRES	Saison	Selon convention de partenariat
TESTS	Jour, 4 Heures ou Saison	Tests bornes

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la liste exhaustive et limitative, des motifs d'accès à titre gracieux au domaine de ski alpin pour la saison 2026-2027.**

Pour extrait conforme,
 le 02/07/2026

Le Président
 Mathis COSTE



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2026

L'an 2026, le lundi quatre mai à 9 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-sept avril 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

KRAEMER Michaël

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

BOYER Joseph

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2026 015 :

TARIFS PRESTATIONS ANNEXES – SAISON 2026-2027

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est régulièrement sollicitée pour mettre en œuvre des prestations annexes spécifiques.

Afin de s'adapter à ces nouvelles demandes, Monsieur le Président propose de mettre à jour les tarifications spécifiques permettant de répondre à ces demandes, selon les modalités définies ci-après.

Mise à disposition d'une piste aux Montagnes de Lans durant les horaires d'ouverture du domaine alpin :

	Tarif H.T.	TVA à 20 %	Tarif T.T.C
Prestation pour trois heures, sans mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et sans téléski.	208,33 €	41,67 €	250,00 €
Prestation pour trois heures, avec mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et avec téléski.	375,00 €	75,00 €	450,00 €
Prestation pour la journée, sans mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et sans téléski.	400,00 €	80,00 €	480,00 €
Prestation pour la journée, avec mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et avec téléski.	733,33 €	146,67 €	880,00 €

Prestations pédagogiques :

Ces prestations impliquent la mobilisation d'une personne salariée de la REML, pour visites, présentation et explications des modules de la station : usine à neige et neige de culture, garage technique et flotte des dameuses, poste de secours et sécurité des pistes...

Ces prestations seront proposées aux groupes avec leur encadrement.

	Tarif H.T.	TVA à 20 %	Tarif T.T.C
½ heure d'intervention	25,00 €	5,00 €	30,00 €
1 heure d'intervention	50,00 €	10,00 €	60,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifications proposées ci-dessus, pour la saison 2026-2027.

Pour extrait conforme,
le 02/07/2026

Le Président
Mathis COSTE



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2026

L'an 2026, le lundi quatre mai à 9 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-sept avril 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

KRAEMER Michaël

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

BOYER Joseph

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2026 016 :

**UTILISATION DE PISTE EN HORAIRES ANTICIPES POUR LES SKI CLUBS –
SAISON 2026-2027**

Monsieur le Président explique que l'utilisation du domaine skiable alpin par les skis clubs nécessite parfois des adaptations horaires de la part de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Dans une logique de maintenir une fluidité dans l'accueil des skis clubs pour leurs entraînements, tout en prenant en compte les couts engendrés par une ouverture anticipée, Monsieur le Président propose donc de mettre en place une tarification dédiée, dont les modalités sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification pour l'utilisation d'une piste en horaires anticipés,
- **APPROUVE** les conditions annexées à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
le 02/07/2026

Le Président
Mathis COSTE





Tarifs Ski Clubs

Mise à disposition d'une piste en horaire anticipé

	TOUTE LA SAISON 2026 2027	
Tarifs en € TTC / Taux de TVA légal en vigueur : 20 %	Tarifs Ski Club Partenaire*	Tarifs autres clubs
	270,00 €	420,00 €

Tarifs valables pour la mise à disposition d'une piste d'entraînement en anticipée, soit de 7 h 30 à 9 h 30. Cette offre ne dispense pas de l'achat d'un titre de transport, qui sera à réserver et à retirer aux caisses centrales des Montagnes de Lans.

Valables durant la saison 2026-2027 soit du 19.12.2026 au 07.03.2027, sous réserve de validation du service des pistes et suivant la procédure mise en place, soit une demande formulée par le biais du Ski Club de Lans en Vercors auprès du service des pistes.

L'accès à ces couloirs d'entraînement est strictement réservé aux adhérents-licenciés et à leurs encadrants.

**Est défini comme partenaire, le Club de Ski de Lans en Vercors, soit le Ski Club Montagnard dont les licenciés sont détenteurs d'un forfait saison valable sur le domaine alpin de Lans en Vercors*

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2026

L'an 2026, le lundi vingt-neuf juin à 14 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-quatre juin 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

KRAEMER Michaël

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

BOYER Joseph

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2026 017 :

SALLE HORS-SAC – TARIFS ET CONVENTION D'UTILISATION – SAISON 2026-2027

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019, du 9 janvier 2020 et du 9 décembre 2025 ;

Vu l'article R 2221-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de location de la salle hors sac applicables à compter du 1er septembre 2025, tels que définis ci-dessous :

	Particulier		Association*
	Journée	1/2 Journée de 4 heures entre 08 h 30 et 18 h 00	Journée
Salle Hors Sac sans électroménager	200,00 €	100,00 €	50,00 €
Salle Hors Sac avec électroménager	230,00 €	125,00 €	50,00 €
Branchement supplémentaire d'électricité (type food truck)			100,00 €
Branchement supplémentaire d'eau			100,00 €
Pénalité de ménage	50 € / heure		
Interventions diverses	50 € / heure		
Frais de dossier pour annulation	70 €		
Chèque de caution	300 €		
<u>Matériel endommagé</u>			
Table	120 €		
Chaise	35 €		
Banc	95 €		

* Association dont le siège social est situé sur La Commune de Lans en Vercors.

Prix d'une journée de location, pour une fois par an. Au-delà la tarification aux particuliers s'applique.

Les tarifs de branchements s'entendent de manière unitaire.

Pour les locations entre le lundi et le jeudi inclus, hors jours fériés, une remise de 40% sera effectuée sur les locations à la journée lorsque ces dernières sont effectuées entre le lundi et le jeudi inclus, soit 120 € TTC la journée de location et 150 € avec électroménager.

Monsieur le Président précise que des exonérations peuvent être accordées à la commune de Lans-en-Vercors et à des associations à but non lucratifs qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général local, sur décision de Monsieur le Président ou de la direction de la REML.

Monsieur le Président indique que lors des utilisations de la salle hors-sac, une convention est conclue avec les utilisateurs. Monsieur le Président propose au conseil d'administration un modèle de convention, mis à jour pour la saison 2026-2027, annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de la salle hors-sac, selon les dispositions ci-dessus ;
- **APPROUVE** le modèle de convention pour la salle hors-sac annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Directrice à signer les conventions d'utilisation occasionnelles de la salle hors-sac.

Pour extrait conforme,
le 02/07/2026

Le Président
Mathis COSTE



CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DE LA SALLE HORS SAC
DES MONTAGNES DE LANS- Valable du 01 09 2026 au 31 08 2027

Entre la **Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans**,

1 place de la Mairie, 38250 LANS-EN-VERCORS

Représentée par Marie GALLIENNE, Directrice et par délégation par Valéry ROUTABOUL, Directeur d'Exploitation

Et

NOM Prénom

Adresse

Né le --/--/----

Tél : -- -- -- --

Mail : -----

1°) Objet :

La salle hors sac des Montagnes de Lans, propriété de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, peut faire l'objet d'une mise à disposition occasionnelle, **en-dehors de la saison hivernale de la station**, auprès de particuliers dans le cadre de fêtes familiales ou à des associations, institutions, organismes, dans le cadre d'événements spécifiques, selon les modalités et tarifs exposés ci-dessous.

2°) Désignation du local loué :

La salle hors sac des Montagnes de Lans, située à côté des Caisses Centrales, au 5502, Route des Montagnes de Lans – 38250 Lans en Vercors, a une capacité maximum de **60** personnes.

Elle est composée :

- D'une salle avec un recoin cuisine équipée d'un évier, d'un four à micro-ondes et sur demande de l'électroménager composé d'un réfrigérateur, d'un four électrique, et d'une plaque de cuisson.
De 8 tables, 60 chaises, 2 extincteurs, 2 grandes poubelles
- D'un espace sanitaire équipé d'un lavabo, d'une poubelle, d'un distributeur de savon et d'un dévidoir à papier-main, espace qui est composé aussi :
 - o D'un grand toilette pour personne à mobilité réduite, équipé d'une table à langer, d'un lavabo, d'une poubelle, d'un dévidoir à papier-toilette, d'une brosse de nettoyage, d'un distributeur de savon et d'un dévidoir à papier-main.
 - o D'un second toilette équipé d'un dévidoir à papier-toilette et d'une brosse de nettoyage.
- D'un local technique accessible, comprenant une centrale de nettoyage avec son produit de nettoyage, 2 balais, 1 balai-brosse, 1 pelle, un seau, 2 raclettes.

En aucun cas, le mobilier (chaises et tables) de la salle hors sac ne doit être déménagé ou installé à l'extérieur.

Le couchage dans la salle hors sac n'est pas autorisé.

3°) Période :

Date et horaires d'arrivée et de départ : **DATE (soit du ----- à 8h30 du matin au - ----- à 8h30 du matin)**

La salle hors sac ne sera jamais louée si **aucun adulte** n'encadre le demandeur (dans le cas d'anniversaire pour des jeunes mineurs).

4°) Tarifs :

La location de la salle hors sac est consentie pour un montant de _____ **TTC**

Comme le prévoit la délibération n°2026 xxx du Conseil d'Administration de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, séance du 29 juin 2026.

Tarifs 2026- 2027 valables du 01 09 2026 au 31 08 2027 (Prix en € TTC, TVA à 20%)

Journée (la journée s'entend du jour J 8h30 du matin au lendemain 8h30 soit 24h) : 200 €

Journée avec électroménager : 230 €

HORS JOURS FERIES, une remise de 40% sera effectuée sur les locations à la journée lorsque ces dernières sont effectuées entre le lundi et le jeudi inclus, soit 120 € TTC la journée de location et 150 € avec électroménager.

Demi-journée (4h entre 8h30 et 18h sans distinction de jour) : 100 €- Demi-journée avec électroménager : 125 €

Forfait ménage (en cas de manquement à l'obligation de nettoyage de la salle) : 50 € / heure

Frais de réservation : 70 € facturés uniquement si la réservation est annulée après signature par les deux parties de la convention de mise à disposition de la salle hors-sac.

Frais de consommation électrique : 100 € par journée facturés dans le cas de branchement de « Food Truct », ou tout autre véhicule de restauration mobile.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués au 1er septembre 2026.

Les associations dont le siège social est situé à Lans en Vercors, pourront une fois par an bénéficier, d'un tarif à la journée de cinquante euros (50 €) TTC, pour une journée de location.

5°) Conditions d'utilisation :

L'utilisateur s'engage à occuper le local désigné ci-dessus, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur lors de la date de location, à nettoyer la salle et les sanitaires attenants et à les remettre en état après usage, ainsi que tout mobilier (tables et chaises) ou accessoires électroménagers (réfrigérateur, four, four micro-ondes et plaque de cuisson) mis à sa disposition.

Les poubelles seront vidées et les déchets évacués dans les moloks prévus à cet effet sur le site des Montagnes de Lans, qui effectue un tri sélectif (verres, déchets ménagers, emballages et cartons).

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ne pourra être tenue responsable et dégage toute responsabilité dans le cas où les consignes ne sont pas respectées.

L'approvisionnement des consommables (*papier toilette, papier mains, savons et sacs poubelles*) est fourni par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

L'utilisateur s'engage à ce que l'utilisation soit impérativement terminée aux heures et dates ci-dessus. L'utilisateur s'engage à ne vendre aucune boisson alcoolisée. Dans le cas de non-respect de ces clauses, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans pourra se porter partie civile.

L'utilisation sera suspendue si constat était fait de non remise en état des lieux. Les frais de remise en état seront facturés à l'utilisateur. Celui-ci reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement du local et voies d'accès, qui seront effectivement utilisés.

Aucune sous-location ne sera admise.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, nous vous demandons de ne pas faire usage de confettis à l'intérieur ou à l'extérieur et nous vous remercions de bien vouloir respecter l'environnement en ramassant les divers papiers, laissés à l'extérieur.

En cas d'incident technique indépendant de la volonté de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (panne électrique ou de chauffage ou mauvais fonctionnement des commodités), aucun recours ne pourra être déposé auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Interdiction d'installer à l'extérieur de la salle hors sac, des enceintes (sono) ou tout autre matériel qui provoqueraient des nuisances sonores.

6°) Remise en état des lieux - Dégâts matériels :

A - Nettoyage

Comme précisé à l'article 5, l'entretien et le nettoyage à l'issue de l'utilisation incombe à l'utilisateur. **En cas de manquement à cette obligation de nettoyage, celui-ci sera facturé en fonction du nombre d'heures d'intervention (50 euros par heure).**

B - Poubelles

Comme précisé à l'article 5, les ordures devront être évacuées. **En cas de manquement à cette obligation d'évacuation des déchets, celle-ci sera facturée en fonction du nombre d'heures d'intervention (50 € TTC par heure).**

C - Matériel

En cas de dommage, perte, ou casse, le matériel sera facturé à l'unité sans que la liste soit limitative :

Table 120 € Chaise 35 € Poubelle 50 € Dévidoir papier toilettes/savon/papier main : 30 €

Éléments de nettoyage : 10 €

D- Etat des lieux entrant et sortant, remise des clefs

Uniquement sur rendez-vous, un état des lieux entrant sera effectué au moment de la remise des clefs auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 04 76 95 43 04, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Une vérification de la salle sera effectuée à l'issue de la location par le personnel de la REML et pourra donner lieu à facturation d'heures de ménage (selon tarifs mentionnés ci-dessus) si des manquements à l'obligation de ménage venaient à être constatés.

7°) Conditions de paiement :

Le montant de la location sera à régler à réception de l'avis des sommes à payer envoyé par le Service de Gestion Comptable de Fontaine, après la date de location.

8°) Sécurité :

En cas de vol, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans décline toute responsabilité, y compris sur les véhicules stationnés sur les parkings goudronnés.

9°) Extincteurs :

Il vous appartient en tant que locataire de la salle hors sac de vérifier avant et après votre location que les goupilles et les plombages de sécurité des extincteurs soient bien en place. Dans le cas où ces sécurités venaient à disparaître nous prendrons contact avec une société de fourniture ou matériel et la facture vous sera transmise.

10°) Stationnement :

Toutes les voitures doivent **obligatoirement** stationner sur les parkings goudronnés, en dessous de la salle hors sac. L'accès d'un seul véhicule pourra être toléré pour la dépose de personnes à mobilité réduite, pour la décharge de matériel, et devra ensuite retourner stationner sur le parking goudronné. L'accès se fait uniquement à pied, par les escaliers, ou le chemin.

Aucune voiture ne doit obstruer le passage aux véhicules de secours qui peuvent intervenir sur la Commune.

La circulation et le stationnement dans l'herbe ou sur les pistes de ski pourra donner lieu à sanction.

11°) Assurance et Caution :

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance, où seront mentionnées l'adresse de la salle hors sac ainsi que la date de location. La non remise de cette attestation suspendra la présente convention.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la réservation, à l'ordre de « Trésor Public ».

Traitement des données personnelles :

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, responsable de traitement, collecte vos données qui sont traitées pour l'utilisation de la salle hors sac des Montagnes de Lans dans le cadre d'un contrat. Vos données personnelles collectées sont conservées durant 3 ans pour la convention et 10 ans pour les documents de facturation. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : ski@lansenvercors.fr ou le délégué à la protection des données (DPD) de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : rgpd@vercors.org

12°) En cas de problèmes urgents, contactez :

- M. Valéry ROUTABOUL 07 85 75 77 30

Mme Claudine COLLAVET : 06 42 10 63 49

Cette convention doit parvenir au siège de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : 1 place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors, ou par courrier électronique : ski@lansenvercors.fr, 15 jours minimum avant la date souhaitée.

Le,

L'utilisateur (mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2026

L'an 2026, le lundi vingt-neuf juin à 14 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-quatre juin 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

KRAEMER Michaël

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

BOYER Joseph

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2026 018 :

TOILETTES DES MONTAGNES DE LANS – TARIFS ET CONVENTION D'UTILISATION – SAISON 2026-2027

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les toilettes publiques des Montagnes de Lans, propriété de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, sont régulièrement sollicitées pour être mis à disposition de manière occasionnelle, en-dehors de la saison hivernale de la station, auprès des associations, institutions, organismes, dans le cadre d'événements spécifiques.

Afin de répondre à ces demandes, tout en couvrant les charges induites par ces utilisations, Monsieur le Président propose de consentir à des mises à dispositions occasionnelles dans le cadre d'événements spécifiques, à la demande de la commune, selon les modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération et selon les tarifs exposés ci-dessous :

- 1 journée d'utilisation, de 7h à 22h maximum : 100 € TTC
- Forfait nettoyage en cas de manquement de l'utilisateur : 150 € TTC
- Forfait horaire d'intervention en cas de manquement de l'utilisateur : 50 € TTC par heure

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifications ci-dessus ;
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération et autorise la Directrice à la signer.

Pour extrait conforme,
le 02/07/2026

Le Président
Mathis COSTE



CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DES TOILETTES PUBLIQUES
DES MONTAGNES DE LANS- Valable du 01 09 2026 au 31 08 2027

Entre la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans,

1 place de la Mairie, 38250 LANS-EN-VERCORS

Représentée par Marie GALLIENNE, Directrice et par délégation par Valéry ROUTABOUL, Directeur d'Exploitation

Et

NOM Prénom

Adresse

Code Postal + Ville

Né le --/--/----

Tél : -- -- -- -- Mail :

1°) Objet :

Les toilettes publiques des Montagnes de Lans, propriété de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, peuvent faire l'objet d'une mise à disposition occasionnelle, **en-dehors de la saison hivernale de la station**, auprès des associations, institutions, organismes, dans le cadre d'événements spécifiques, selon les modalités et tarifs exposés ci-dessous.

2°) Désignation du local loué :

Les toilettes situées sur le parking des Montagnes de Lans, 4792 Route des Montagnes de Lans- 38250 Lans en Vercors disposent des équipements suivants :

- Un secteur femme composé de quatre toilettes équipées chacun d'une poubelle murale, d'un dévidoir à papier toilette et d'une brosse de nettoyage ainsi que trois éviers équipés de deux distributeurs de savon, deux dévidoirs à papier main et une grande poubelle.
- Un secteur homme composé de deux toilettes équipées chacun d'une poubelle murale, d'un dévidoir à papier toilette et d'une brosse de nettoyage, de quatre urinoirs et de deux éviers équipés de deux distributeurs de savon, deux dévidoirs à papier main et une grande poubelle.
- Un espace toilette pour personne handicapée équipée d'un évier, d'une poubelle, d'un dévidoir à papier-toilette, d'une brosse de nettoyage, d'un distributeur de savon et d'un dévidoir à papier-main.
- Un local technique accessible comprenant une centrale de nettoyage, un balai, un balai-brosse, une raclette, un produit de nettoyage multi-surface.

3°) Période :

Dates et horaires d'arrivée et de départ : **DATES**

Les horaires de mises à disposition sont compris **entre 7h et 22h maximum**.

4°) Tarif :

L'utilisation des toilettes est consentie pour un montant de **100€ TTC par journée de location**, comme le prévoit la délibération n°XXXXX de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Ce montant correspond aux frais des consommables, la consommation en électricité et en eau, le temps de gestion et l'entretien régulier du local.

Montant total de la location :

5°) Conditions d'utilisation :

L'utilisateur s'engage à nettoyer le local et les sanitaires et à le remettre en état après usage. Les poubelles seront vidées et les déchets évacués dans les moloks prévus à cet effet sur la Commune, qui effectue un tri sélectif (verres, déchets ménagers, emballages et cartons).

L'utilisateur assurera le réapprovisionnement des consommables, avec ceux fournis par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, pendant la durée de l'occupation.

L'utilisateur s'engage à occuper le local désigné ci-dessus, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur lors de la date de location. La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ne pourra être tenue responsable et dégage toute responsabilité dans le cas où les consignes ne sont pas respectées.

Conformément aux lois et arrêtés préfectoraux, l'utilisateur s'engage à ce que l'utilisation soit impérativement terminée aux heures et dates ci-dessus. Dans le cas de non-respect de cette clause, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans pourra se porter partie civile.

L'utilisation sera suspendue si constat était fait de non remise en état des lieux. Les frais de remise en état seront facturés à l'utilisateur. Celui-ci reconnaît avoir procédé à une visite du local qui sera effectivement utilisé.

Aucune sous-location ne sera admise.

Il est interdit de fumer dans des lieux publics et les éventuels mégots laissés à l'extérieur devront être ramassés et évacués.

En cas d'incident technique indépendant de la volonté de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (panne électrique ou de chauffage ou mauvais fonctionnement des commodités), aucun recours ne pourra être déposé auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

6°) Remise en état des lieux - Dégâts matériels :

A - Nettoyage

Comme précisé à l'article 5, l'entretien pendant la manifestation et le nettoyage à l'issue de l'utilisation incombe à l'utilisateur. **En cas de manquement à cette obligation de nettoyage, celui-ci sera facturé 150€ TTC.** Ce montant correspondant aux frais d'intervention d'une société de nettoyage extérieure.

B - Poubelles

Comme précisé à l'article 5, les ordures devront être évacuées. **En cas de manquement à cette obligation d'évacuation des déchets, celle-ci sera facturée en fonction du nombre d'heures d'intervention (50 € TTC par heure).**

C - Matériel

En cas de dommage, perte, ou casse, le matériel sera facturé à l'unité, sans que la liste soit limitative :

Poubelle 30€ Dévidoir papier toilettes/savon/papier main : 30€ Eléments de nettoyage : 10€/pièce

D- Etat des lieux entrant et sortant, remise des clefs

Uniquement sur rendez-vous, un état des lieux entrant sera effectué au moment de la remise des clefs auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 04 76 95 43 04, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Une vérification du local sera effectuée à l'issue de la location, par le personnel de la REML et pourra donner lieu à facturation d'heures de ménage (selon tarifs mentionnés ci-dessus) si des manquements à l'obligation de ménage venaient à être constatés.

7°) Conditions de paiement :

Le montant de la location sera à régler au vu de l'avis des sommes à payer envoyé par le Service de Gestion Comptable de Fontaine, après la date de location.

8°) Sécurité :

En cas de vol, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans décline toute responsabilité, y compris sur les véhicules stationnés sur les parkings goudronnés.

9°) Extincteurs :

Il vous appartient en tant que locataire des toilettes publiques de vérifier avant et après votre location que les goupilles et les plombages de sécurité des extincteurs soient bien en place. Dans le cas où ces sécurités venaient à disparaître nous prendrons contact avec une société de fourniture ou matériel et la facture vous sera transmise.

10°) Assurance et Caution :

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance. La non remise de cette attestation suspendra la présente convention.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la réservation, à l'ordre de « Trésor Public ».

Traitement des données personnelles :

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, responsable de traitement, collecte vos données qui sont traitées pour l'utilisation de la salle hors sac des Montagnes de Lans dans le cadre d'un contrat. Vos données personnelles collectées sont conservées durant 3 ans pour la convention et 10 ans pour les documents de facturation. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : ski@lansenvercors.fr ou le délégué à la protection des données (DPD) de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : rgpd@vercors.org

13°) En cas de problèmes urgents, contactez :

- M. Valéry ROUTABOUL 07 85 75 77 30

Mme Claudine COLLAVET : 06 42 10 63 49

Cette convention doit parvenir au siège de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : 1 place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors, ou par courrier électronique : ski@lansenvercors.fr, 15 jours minimum avant la date souhaitée.

Le vendredi 26 juin 2026

La REML,

L'utilisateur

(mention manuscrite Lu et Approuvé)

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2026

L'an 2026, le lundi vingt-neuf juin à 14 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitations des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Mathis COSTE, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-quatre juin 2026.

Président de séance :

COSTE Mathis

Membres du conseil d'administration :

LEBEL Thierry, BOYER Joseph, BESNARD Léa, Christian COLLAVET, Daniel MOULIN

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

GALLIENNE Marie, directrice de la REML

Invité :

ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML

Excusés :

KRAEMER Michaël

VIGNON Violaine, représentante de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

BOYER Joseph

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL 2026 019 :

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES SKI ALPIN, SKI NORDIQUE ET PRODUITS ANNEXES

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2012-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les statuts de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, adoptés par délibération n°131/2019 du Conseil Municipal en sa séance du 14 novembre 2019 ;

Vu les statuts de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, modifiés par délibération n°02/2020 du Conseil Municipal en sa séance du 9 janvier 2020, puis par délibération n°2025/105 du Conseil Municipal en sa séance du 9 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 05/2019 du Conseil d'Administration de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans portant création de la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes,

Vu la délibération n° 26/2022 du Conseil d'Administration de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans modifiant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes ;

Vu les modifications de l'article 5.4 des CGVU,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire des opérations de la régie en date 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la régie de recettes et d'avances " Ski alpin - ski de fond - produits annexes " de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - La présente délibération abroge la délibération n°26/2022 modifiant la régie de recettes et d'avances ski alpin, ski nordique et produits annexes.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes et d'avances " Ski alpin - ski de fond - produits annexes " auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML).

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à LANS EN VERCORS.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans :

1° : Titres de transport des remontées mécaniques	Cpte : 7061
2° : Location de Boxes, vente de brassards, plans itinéraires raquettes, et produits dérivés	Cpte : 7083

Pour le compte de tiers :

1° : Redevance de ski de fond
Commune de Lans en Vercors Cpte : 70382 (budget principal)
2° : Assurance skieurs
Société WTW MONTAGNE

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- * en numéraire,
- * par chèques bancaires (jusqu'au 07 06 2027)
- * par chèques-vacances (version papier)
- * par chèques-vacances : sur internet (e-connect), et en caisse (e-connect)
- * par carte bancaire
- * par carte bancaire sur Internet

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de titres informatisés. Les titres informatisés n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les titres sont délivrés soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

ARTICLE 6 - La Régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| a) Fournitures de gaz, oxygène | Cpte : 6068 |
| b) Frais de transports hors résidence administrative | Cpte : 6248 |
| c) Frais d'essence hors résidence administrative | Cpte : 6061 |
| d) Avances sur frais de mission/de stage lorsqu'il n'a pas été
consenti d'avance | Cpte : 6256/6287 |
| e) Frais d'affranchissement (style COLISSIMO, AR1, AR3) | Cpte : 6261 |
| f) Enveloppes sécurisées | Cpte : 6064 |
| g) Cartes grises | Cpte : 63514 |
| h) Réceptions | Cpte : 6257 |
| i) Frais passés par INTERNET | Cpte : 6281/6226/6231 |
| j) Dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par
opération déterminé par l'arrêté du 19 décembre 2005 soit 2000 € | Cpte : 064/6068/6135/61521/61551/618 |
| k) Remboursements différés au guichet via les TPE ou par virements bancaires ou par
chèque | Cpte : 6288 |

ARTICLE 7 - Le régisseur peut régler par chèque, par carte bancaire et par virement

ARTICLE 8 - Un compte Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert auprès du Trésor Public

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700€.

ARTICLE 10 - L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions pour les dépenses et recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 11 - Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur.
Il est fixé à :

- * 5 000 € à compter du 1^{er} juillet 2027

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- * 25 000 € pour l'encaisse de monnaie fiduciaire
- * 200 000 € pour l'encaisse consolidée à compter du 1^{er} juillet 2027

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois et procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Fontaine.

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès de la Directrice de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de

dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera cependant liquidée au prorata des périodes effectives de remplacement du régisseur titulaire.

ARTICLE 17 - La Directrice de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et le comptable public assignataire de la REML sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
le 02/07/2026

Le Président
Mathis COSTE

